Image not found or type unknown

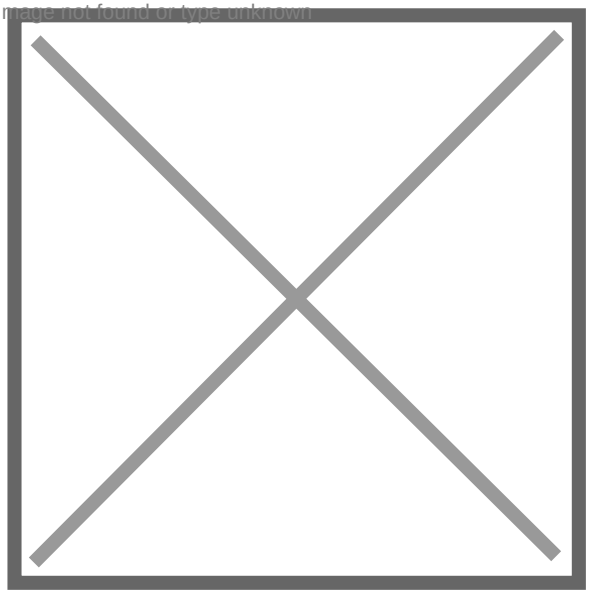

Pravis san contrat de locaztion

Par **david**, le **05/01/2010** à **15:10**

Bonjour,

j'etais locataire d'un appartement avec un contrat saisonnier de trois mois qui a debuté le le 07 mai 2009 chez un particulier!a la fin du contrat la propriétaire devait me faire un vrai contrat d'1 an mais 2 mois apres la fin du contrat je n'ai pa vu de nouveau contrat donc j'ai chercher un autre appartement.

Et puis je lui ai annoncer que j'allais quitter l'appartement la deuxieme semaine du mois d'octobre et elle me demande un preavis et donc de payer le mois de novembre alors que j'ai laisser l'appartement le 30 octobre 2009.

A telle le droit pas de contrat pas de preavis normalement puisque deja je n'ai pas de contrat merci de votre aide s'il vous plait car elle avait garder mon cheque de caution et elle veut toucher l'argent. Merci de m'aider.

Par **jeetendra**, le **05/01/2010** à **15:42**

[fluo]ADIL Martinique [/fluo]- 13 rue du Commerce - Résidence de la Pointe - Immeuble collier choux - Fort de France (97200)
Téléphone : 0596.714.845

Bonjour, prenez contact avec l'Association de défense de locataires ADIL à Fort de France, ils tiennent des permanences juridiques et vous renseigneront au vu de votre situation, bonne année 2010 à vous.

Par **david**, le **05/01/2010** à **15:53**

merci a vous aussi bonne année je suis deja aller a l'adil et mon dit la meme chose gt aller avec le contrat et mon dit que je suis en raison le faite etant que la propriaitaire pour recuperer le mois de novembre a deposer le cheque de caution hier le 04 janvier 2010 au lieu de me le rendre et que je serai en interdit bancaire car g retirer l'argent sur le compte et donc je pense mener une procedure au tribunal c pour cela que cherche a ertre sur

Par **jeetendra**, le **05/01/2010** à **15:58**

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Martinique
Palais de Justice de Fort-de-France
35 boulevard du Général de Gaulle
97200 Fort-de-France
tél :05.96.48.41.41

Si vous voulez mener une procédure devant le juge de proximité (dépot de garantie), vous pouvez vous faire aider par le CDAD à Fort de France, consulter un avocat, etc. Courage et bon après-midi à vous

Par **david**, le **05/01/2010** à **16:03**

merci a vous bonne fin journée

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés